

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DPE 79 - DGRI 77 Avenant pour subvention à la convention passée avec l'association PREMIERE URGENCE relative au projet d'amélioration de l'accès et de la gestion de l'eau dans le district de Qalqilya (Cisjordanie - Territoires palestiniens).

**Mme Anne LE STRAT et M. Pierre SCHAPIRA,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115 - 1 - 1;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire un avenant à la convention signée avec l'association PREMIERE URGENCE et lui propose l'attribution de la subvention correspondante;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT au nom de la 4e Commission, et par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention passée avec l'association PREMIERE URGENCE pour l'attribution d'une subvention relative au projet d'amélioration de l'accès et de la gestion de l'eau dans le district de Qalqilya (Cisjordanie - Territoires Palestiniens).

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 150.000 euros sera imputée sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2011.